

RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ	
N° de demande de dérogation mineure	N° de demande de permis
Travaux en cours <input type="checkbox"/> oui n° de permis _____ <input type="checkbox"/> non	Zone
	PIIA <input type="checkbox"/> oui n° de demande _____ <input type="checkbox"/> non
Réception de la demande (demande complète) _____ Fonctionnaire désigné (année/mois/jour)	Paieement <input type="checkbox"/> oui n° de reçu _____ <input type="checkbox"/> non

La dérogation mineure est une procédure d'exception établie au *Règlement n° 1169-M concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*. En vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement.

Toutes les dispositions du *Règlement de zonage n° 1250* ou du *Règlement de lotissement n° 1249* en vigueur peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception de celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage en vigueur, à l'exception de celles où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

1. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE	
Nom	Prénom
Téléphone	Adresse
Autre téléphone	

2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (à compléter seulement si le requérant est différent que le propriétaire de l'immeuble)	
Nom	Prénom
Téléphone	Adresse
Autre téléphone	

Note : Si la demande n'est pas effectuée par le propriétaire au rôle d'évaluation, le requérant doit obtenir un mandat ou une lettre signée de celui-ci vous autorisant à signer ladite demande à sa place. Dans le cas où la propriété aurait été vendue récemment, vous devez accompagner votre demande d'une copie de l'acte ou de promesse de vente.

3. IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ	
N° civique	Voie publique
Cadastre	Matricule

4. NATURE DE LA DEMANDE (expliquer les éléments du projet qui sont dérogatoires à la réglementation municipale)

5. RAISONS DE LA DEMANDE (expliquer le projet faisant l'objet de la demande de dérogation mineure) (utiliser une autre feuille au besoin)
a) Quelles sont les raisons pour lesquelles vous ne pouvez vous conformer aux dispositions réglementaires existantes?
b) Quels seront les impacts de la dérogation sur les propriétés voisines qui pourront affecter la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété?
c) Quel(s) préjudice(s) l'application stricte du règlement en vigueur vous cause(ent)-t-il(s)?

5. RAISONS DE LA DEMANDE

(expliquer le projet faisant l'objet de la demande de dérogation mineure) (utiliser une autre feuille au besoin)

d) En quoi ce préjudice est-il suffisamment important pour justifier la dérogation demandée?

e) Quelles solutions d'aménagement proposez-vous afin de diminuer les impacts de la dérogation mineure demandée?

6. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS

Reçu le

Liste de vérification

- le formulaire de demande dûment complété et signé (1 copie);
- une procuration signée du propriétaire, le cas échéant (1 copie);
- un chèque de 1 250 \$ payé à l'ordre de la *Ville de La Prairie* (la somme de 750 \$ sera remboursée advenant le retrait de la demande avant la publication des avis publics);
- une description du terrain ou du bâtiment (1 copie);
- des photographies claires et récentes permettant de bien identifier la dérogation demandée (1 copie);
- un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction existante illustrant les constructions et aménagement (1 copie);
- un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction projetée (1 copie);
- tout document relatif à une demande antérieure de permis ou certificat (1 copie).

Le fonctionnaire désigné saisi de votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires lui donnant une compréhension claire et précise de votre demande.

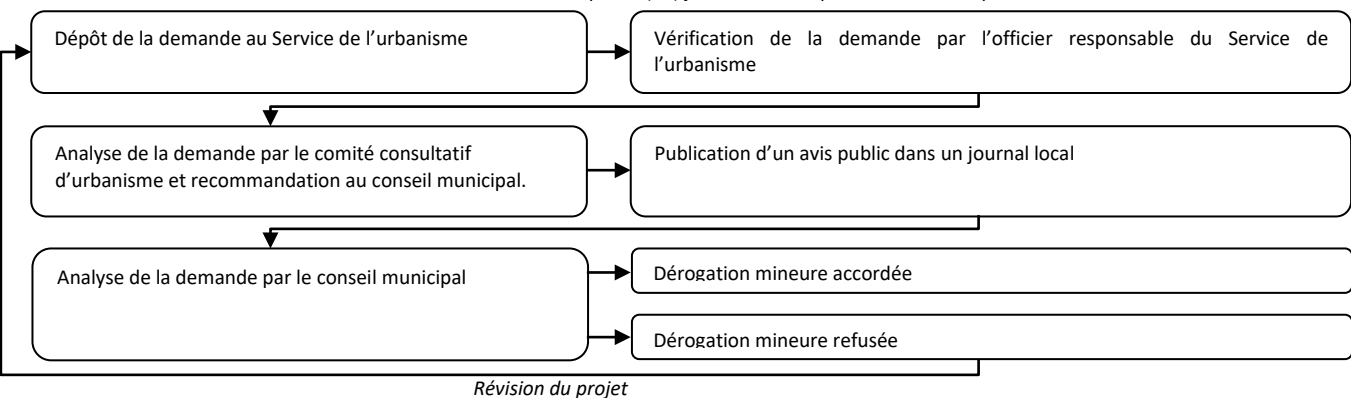
7. CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DÉROGATION MINEURE

Une dérogation mineure aux règlements de zonage et au règlement de lotissement en vigueur ne peut être accordée que si tous les critères suivants sont respectés conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1) (articles 145.1 à 145.8) :

- la demande vise une disposition des règlements de zonage ou de lotissement en vigueur pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;
- la dérogation mineure ne concerne ni l'usage et ni la densité d'occupation du sol;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements de zonage ou de lotissement en vigueur visées par la demande de dérogation mineure;
- l'application des dispositions des règlements de zonage ou de lotissement en vigueur visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

8. ÉTAPES DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Une fois votre demande complétée, le contenu de la demande est vérifié par l'officier responsable. Le requérant doit lui fournir toute information supplémentaire jugée nécessaire pour la bonne compréhension de la demande. Lorsque le dossier est complet, l'officier responsable transmet la demande de dérogation mineure, avec ou sans commentaires, au comité consultatif d'urbanisme. Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et formule sa recommandation au conseil. Ce dernier rend sa décision au moins quinze (15) jours suivant la parution d'un avis public.



9. SIGNATURE

Je, soussigné, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts. Je déclare également avoir pris connaissance des procédures et de la réglementation municipale applicable en vigueur.

Signature du requérant

Date (année/mois/jour)

Notes importantes :

- Si le propriétaire n'est pas signataire de la présente demande, joindre une lettre d'autorisation (procuration) du propriétaire.
- Une demande de dérogation pour le comité consultatif d'urbanisme doit être enregistrée au moins 10 jours avant la tenue de la séance pour être inscrite à l'ordre du jour de cette séance. Rappelons que tous les documents requis doivent être transmis et acceptés pour que la demande soit enregistrée.
- Une demande de dérogation mineure ne constitue pas une demande de permis. Une demande de permis doit aussi être déposée.
- Le présent formulaire vise à accélérer la demande de dérogation mineure et ne constitue en aucun temps une acceptation de celle-ci.
- La Ville de La Prairie ne garantit pas que le présent formulaire soit à jour en tout temps et elle n'assume aucune responsabilité quant aux différences qu'il peut y avoir entre le texte officiel et le texte apparaissant sur ce formulaire.
- Les renseignements contenus dans le présent document sont protégés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, c. A-2.1).